

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 août 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 09

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, M. Angelo NICOLOSI, Mme Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : Mme Virginie ROBIN a donné procuration à Mme Hannah BESSON

Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND, M. Jean-Yves NAUDIN

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Noé CHAMPION

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Achat d'un panneau pour le parking des Grangers chez Direct Signalétique pour 137.39 € TTC
- Acceptation du devis de la Menuiserie Bonot pour l'isolation phonique du foyer pour 2 264.34 € TTC
- Acceptation du devis de Bodet pour la remise en conformité du coffret électrique de l'église pour 1 940.40 € TTC
- Acceptation du devis de FerMetal pour la remise en état du portail du cimetière pour 3 020 € TTC
- Acceptation du devis de M. Sangouard pour l'entretien des abords de la caserne pour 1 104 € TTC
- Achat d'un ordinateur portable pour la classe élémentaire et passage à Windows 11 de la totalité du parc informatique (mairie/école) chez DCAF pour 1 115.88 € TTC
- Non préemption sur la parcelle C 607

2/ Décisions modificatives

Budget assainissement : alimenter le compte 66111 « intérêts réglés à échéance » par le compte 022 « dépenses imprévues » pour 900 €.

3/ Personnel communal :

- Convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69)

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents. Le CDG 69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle. Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le CDG 69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT. Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention. Le CDG 69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le CDG 69 d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 69 pour le risque « prévoyance » ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; de fixer le montant de la participation financière de la commune à 7 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » ; de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels

(de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 69 pour le risque « prévoyance » ; de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement directement aux agents ; de choisir, pour le risque « prévoyance » : le niveau d'option suivant : Option 2 : incapacité de travail ; Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle et le niveau d'indemnisation suivant : Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour et 47,50% du montant du régime indemnitaire ; d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.74 % pour le risque prévoyance.

Le projet de délibération est soumis à l'avis du CST.

- Actualisation de la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69)

Le CDG 69 a créé un service de médecine statutaire et de contrôle par délibération du 4 avril 2016. L'article L452-47 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. La collectivité propose d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG 69. La mission est assurée par un ou des médecins agréés par le préfet et employé par le CDG 69. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG 69 et autorise M. le Maire à signer la convention.

4/ Location de la salle des fêtes et du foyer

Des travaux d'isolation phonique ont été réalisés dans le foyer afin de réduire les nuisances pour les locataires. Le Conseil Municipal attend de voir si ces travaux amélioreront la situation pour décider de continuer à louer ou non le foyer séparément.

5/ Projet de centre de loisirs au presbytère : mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) intercommunal

Le projet consiste à un regroupement de 4 communes : Cenves, Chénas, Juliéna et Jullié pour la transformation du presbytère de la commune de Jullié en centre de loisirs ouvert pour les vacances scolaires et les mercredis en priorité aux enfants des communes de Cenves, Chénas, Juliéna et Jullié et aux communes extérieures en fonction des places disponibles.

6/ Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau collectif en cas de vente immobilière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires et que l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs. La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ; précise que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif (SOGEDO), et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

7/ Avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Transmission électronique des documents budgétaires et transmission des actes relevant de la commande publique : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

8/ Définition des zones d'accélération énergie renouvelable

Validation définitive de la délibération vue lors de la précédente séance.

9/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif
Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

10/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Conseil Municipal des Jeunes : un bilan du mandat écoulé a été réalisé. L'âge pour les candidats va être modifié pour les prochaines élections qui auront lieu le 3 novembre 2024. Les réunions auront désormais lieu à la salle des jeunes.

11/ Questions diverses

- Fonds de concours CCSB : la CCSB a attribué une subvention de 322 000 € pour le projet de rénovation du bâtiment mairie/école.
- Vitesse des bus scolaires sur la route du Bois de Chat : un courrier va être adressé au SYTRAL.
- Rebouchage des trous sur la route du Bois de Chat : point à aborder avec la CCSB lors de la réunion qui aura lieu pour les crédits voirie 2025.
- Gnlus : Destination Beaujolais remercie les communes pour l'implication dans le suivi et l'entretien du dispositif.
- Vœux de la municipalité : le vendredi 31 janvier 2025 en soirée.
- Festiv'été 2025 : la commune va se porter candidate auprès de la CCSB pour accueillir un spectacle en 2025.
- Colis de Noël : la distribution aura lieu le samedi 14 décembre 2024 après-midi.
- Adjoint technique : le poste n'est toujours pas pourvu, à défaut de candidat.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 26 novembre 2024

Le Secrétaire,
Noé CHAMPION



Le Maire,
Jérémy THIEN

